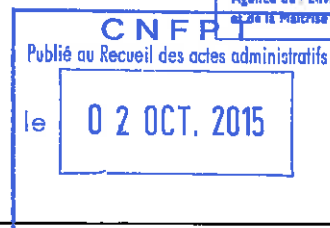




ORIGINAL



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)**,  
établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

et ci-après dénommée l'ADEME

d'une part,

ET

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**  
80 rue de Reuilly  
CS 41232  
75578 PARIS Cedex 12  
représenté par son Président, M. François DELUGA

et ci-après dénommé le CNFPT

d'autre part,

**Ci-après conjointement dénommés les « parties »**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

## PREAMBULE

**Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)** est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Elle est l'opérateur de l'Etat pour accompagner la transition écologique et énergétique.

Ses missions s'organisent autour de quatre activités :

- **Connaître** : l'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation. Elle participe également à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières.
- **Convaincre et mobiliser** : l'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques en matière d'environnement. Dans ce cadre, l'ADEME met en œuvre, avec des partenaires pour démultiplier les effets, des campagnes de communication de grande ampleur pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement.
- **Conseiller** : l'ADEME assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques. La diffusion directe par les relais de conseils de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de l'expertise de l'Agence (aide aux maîtres d'ouvrage, soutien aux relais et réseaux d'acteurs pour démultiplier l'offre de conseils). L'ADEME élabore également des outils et des méthodes adaptés aux attentes de ces acteurs.
- **Aider à réaliser** : pour les aides directes à la concrétisation des projets, l'ADEME déploie des types de soutien financier gradués. Elle favorise également la mise en œuvre de références régionales et nationales.

Ses domaines d'intervention sont : les déchets, les sols pollués et les friches, l'énergie et le climat, l'air et le bruit, les actions transversales (production et consommation durables, villes et territoires durables). Depuis 2010, l'ADEME s'est vu confier par l'État la gestion de quatre domaines clés du programme des investissements d'avenir (PIA), piloté par le Commissariat général à l'investissement : énergies décarbonées et chimie verte, véhicules et mobilité du futur, réseaux intelligents, économie circulaire.

L'ADEME cherche à développer des partenariats afin de mettre en place ou démultiplier des actions de formation dont le contenu pédagogique repose sur son expertise. Dans son plan national de développement, le CNFPT s'est donné comme objectif prioritaire de promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion.

Une première convention conclue en 2011 entre l'ADEME et le CNFPT avait permis de mener des actions communes, en particulier sur le champ de la précarité énergétique. Par cette nouvelle convention, l'ADEME et le CNFPT souhaitent élargir et enrichir le champ de leur collaboration afin de contribuer, auprès des collectivités territoriales, à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser leur appropriation par les agents des collectivités.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre les parties et de détailler les axes de collaboration afin d'accompagner les agents des collectivités territoriales dans la transition énergétique et écologique et favoriser l'appropriation de ses enjeux. Elle a pour objectif, notamment, de faciliter la construction d'une offre de formation et d'actions conjointes adaptées aux agents territoriaux.

## **ARTICLE 2 - CHAMP DE LA COLLABORATION**

### **2.1 Thématiques de collaboration**

Cette convention s'inscrit dans les thématiques liées à la transition énergétique et écologique. Le partenariat, de nature technique, pédagogique et organisationnelle porte sur les thématiques rentrant dans le champ de compétences de l'ADEME. Les actions menées en commun porteront, sans exclusive, sur les thèmes suivants :

- énergie et climat ;
- rénovation énergétique du bâtiment ;
- lutte contre la précarité énergétique ;
- économie circulaire ;
- déchets ;
- développement territorial ;
- mobilité durable.

Les thèmes et axes de collaboration prévus à cet article pourront être complétés et de nouveaux thèmes ou axes ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la présente convention.

### **2.2 Objectifs et axes de la collaboration**

Le CNFPT et l'ADEME conviennent de poursuivre, par la présente convention, trois objectifs majeurs :

#### **2.2.1 Favoriser une acculturation mutuelle autour des questions de transition écologique et énergétique d'une part, et d'innovation pédagogique d'autre part**

Pour ce faire, les axes de collaboration suivants pourront notamment être mis en œuvre :

- conduire une réflexion de veille prospective sur les métiers concernés par la transition écologique et énergétique ;
- organiser la participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail thématiques mis en place par l'une ou l'autre partie ;
- organiser en commun, sur des thématiques ciblées, des séminaires de prospective permettant :
  - o d'identifier les publics cibles,
  - o d'échanger autour des besoins de formation des agents territoriaux,
  - o d'organiser l'échange d'expertises technique et pédagogique sur l'offre de formation existante proposée par les parties ;

- favoriser la participation réciproque aux événements nationaux organisés par les parties.

### 2.2.2 Rechercher les complémentarités, les possibilités de co-construction et de mise en synergie de l'offre de formation des parties, sur les thèmes identifiés à l'article 2.1

Les parties s'engagent, par la présente convention, à œuvrer de concert pour accompagner la montée en compétences des collectivités territoriales et de leurs agents dans la transition écologique et énergétique, notamment dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Les parties conviennent de l'intérêt, en amont des actions de formations elles-mêmes, de travailler conjointement à l'élaboration d'une stratégie commune de formation des agents des collectivités.

Dans ce cadre, les axes de collaboration suivants pourront notamment être mis en œuvre :

- rechercher les complémentarités d'action pour favoriser les échanges de compétences et d'expertise, notamment par la mise en relation des réseaux internes des parties et les échanges de pratiques ;
- mettre en commun et croiser des informations issues des contacts avec les collectivités, le milieu professionnel, les formateurs et les stagiaires en formation ;
- organiser conjointement ou co-construire des journées d'actualité sur les thématiques liées à la transition énergétique et écologique ;
- mettre en commun et produire des ressources partagées (guides, vidéos, ressources formatives...) ;
- co-construire des actions de formation et des événements ;
- travailler sur la cohérence de l'offre de formation entre celle de l'ADEME et celle du CNFPT ;
- encourager la promotion de l'offre existante du CNFPT par l'ADEME et ses structures régionales et réciproquement ;
- étudier les leviers communs permettant de démultiplier la formation des agents territoriaux ;
- constituer un réseau mutualisé d'experts et d'intervenants formateurs ;
- prendre en compte dans les actions communes les situations et besoins spécifiques des collectivités d'outre-mer ;
- promouvoir conjointement les actions de formation co-construites.

### 2.2.3 Favoriser les relations entre les structures du CNFPT et de l'ADEME

Les parties conviennent que la mise en œuvre effective de leur collaboration repose sur une coopération renforcée entre les structures du CNFPT (INSET et délégations régionales) et les directions régionales de l'ADEME. L'animation du partenariat implique de préparer en amont de la mise en œuvre de la convention les actions croisées des parties pour favoriser son déploiement.

Dans ce but, les axes de collaboration suivants pourront être poursuivis :

- organiser, à l'échelle appropriée, un ou des événements permettant l'appropriation globale, par les structures du CNFPT et les directions régionales de l'ADEME, des objectifs et moyens de la présente convention et favoriser la connaissance mutuelle ;
- organiser une participation croisée aux réunions nationales des structures des parties (séminaire des correspondants de formation ADEME, réunions de pôles du CNFPT et réunions des directeurs adjoints chargés de la formation du CNFPT) ;
- élaborer et tenir régulièrement à jour un répertoire des correspondants locaux internes de chacune des parties pour la mise en œuvre de la convention au niveau régional ;
- favoriser la signature de conventions au niveau régional ;
- faciliter la diffusion de bonnes pratiques de partenariat au niveau régional entre l'ADEME et le CNFPT.

## ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

### **3.1 Au niveau national**

Cette convention a vocation à être mise en œuvre, au niveau national, entre le CNFPT et l'ADEME, en particulier avec son service de formation externe et avec sa direction exécutive de l'action régionale. Les axes de collaboration détaillés ci-dessus feront chacun l'objet d'une fiche projet, partie intégrante de la présente convention de partenariat, précisant les objectifs de l'action ainsi que les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les axes de collaboration le nécessitant feront l'objet d'annexes techniques détaillant notamment :

- la description des actions et leurs objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation, d'inscription et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;

- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Un modèle d'une fiche projet est joint à la présente convention. Deux annexes techniques sont proposées, la première sur les modalités de mise en œuvre de formations portant sur la précarité énergétique, la seconde de faciliter la prise en main et le déploiement, par le CNFPT, d'une formation pour les ambassadeurs de la prévention.

La faisabilité des actions sera analysée conjointement avec attention, chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Un groupe de travail sera mis en place pour conduire l'action, avec des représentants désignés par les signataires.

### **3.2 Au niveau régional**

La collaboration et le pilotage au niveau national de la présente convention doivent permettre la diffusion et l'appropriation de ses dispositions auprès des structures régionales des parties.

Cette convention a vocation à être déclinée au niveau régional, notamment au travers de la signature de conventions de coopération entre les délégations régionales du CNFPT et les directions régionales de l'ADEME.

Les parties s'engagent à promouvoir les rencontres régulières, au niveau local entre leurs structures régionales respectives, afin de rechercher, en amont des actions de formation, les complémentarités de leur offre de formation et les moyens permettant leur mise en synergie.

## **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

Le CNFPT prend en charge les coûts liés à la formation en direction des agents territoriaux.

Si une formation est ouverte à d'autres catégories de publics, des modalités administratives et financières doivent être définies dans la fiche projet liée à cette formation.

Les éventuels engagements financiers de l'ADEME seront subordonnés d'une part, à l'autorisation de programmes attribués au titre des lois de finances et d'autre part, au respect des dispositifs des aides arrêtés par le conseil d'administration de l'ADEME, en vigueur.

Pour chaque projet, l'engagement financier du CNFPT et de l'ADEME sera détaillé dans la fiche projet correspondante.

## **ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi, composé des signataires de la convention ou de leurs représentants directs, est institué avec pour missions :

- de réfléchir à une programmation annuelle des actions conjointes ;
- d'adopter les annexes techniques de mise en œuvre des axes de collaboration ;
- de statuer sur les propositions d'annexes techniques à la convention en cours ;

- d'assurer le suivi de la réalisation des actions conformément aux modalités de coopération prévues dans la présente convention de partenariat ;
- d'assurer le suivi des déclinaisons régionales de la présente convention ;
- d'émettre des préconisations pour la poursuite du partenariat.

Ce comité de suivi se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins un des membres.

Pour les besoins du suivi de l'exécution de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

*Pour le CNFPT :*

- un représentant de la direction générale adjointe chargée du développement de la formation ;
- un représentant de la direction de projet chargée du développement durable ;
- toute personne ressource liée aux thématiques retenues (par exemple, un représentant du pôle de compétences concerné).

*Pour l'ADEME :*

- deux représentants de la direction de la communication et de la formation ;
- un représentant de la direction exécutive de l'action territoriale ;
- toute personne ressource liée aux thématiques retenues.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduits en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.

De plus, les parties s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

## **ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le CNFPT et l'ADEME conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit afin d'obtenir son accord écrit.



## **ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS/AVENANTS**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Annexe : modèle de la fiche projet à la convention

Fait à **PARIS**

En quatre (4) exemplaires, le **22 JUL. 2015**

**Le président du CNFPT**



**François DELUGA**  
Maire du Teich

**Le président de l'ADEME**



**Bruno LECHEVIN**



**MODELE DE FICHE PROJET**

**FICHE PROJET N°**



|                       | <b>CNFPT</b> | <b>ADEME</b> |
|-----------------------|--------------|--------------|
| <b>Chef de projet</b> |              |              |
| <b>Téléphone</b>      |              |              |
| <b>Adresse e-mail</b> |              |              |

| <b>DESCRIPTION DU PROJET</b>             |  |
|--|--|
| <b>Article de la convention concerné</b> |  |
| <b>Contexte et enjeux</b>                |  |
| <b>Objectifs</b>                         |  |

|  |
|--|
| <b>Public visé</b>   |
| <b>Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)</b><br><br><b>CNFPT :</b><br><br><b>ADEME :</b> |
| <b>PILOTAGE DU PROJET</b>  |
| <b>Méthodes de travail</b><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><b>Durée et calendrier</b>   |
| <b>SUIVI DU PROJET</b>   |
| <b>Communication</b><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><b>Suivi et évaluation de l'action ou du projet</b>                                |

**Livrables et / ou indicateurs de résultats**

**VALORISATION ET SUITE POSSIBLE**

**Signatures**



## FICHE PROJET N°1



|                       | CNFPT  | ADEME  |
|-----------------------|--|--|
| <b>Chef de projet</b> | Touria ARAB LEBLONDEL<br>Responsable Pôle Lutte contre les exclusions (Inset d'Angers) | Danièle CERNEAU<br>Service Formation Externe |
| <b>Téléphone</b>      | 02-41-22-41-38   | 02-41-20-42-51                               |
| <b>Adresse e-mail</b> | touria.arab@cnfpt.fr   | daniele.cerneau@ademe.fr                     |

### DESCRIPTION DU PROJET

#### Article de la convention concerné

Le présent projet s'inscrit dans la thématique de collaboration évoquée à l'article 2.1 de la convention de partenariat, à savoir la lutte contre la précarité énergétique.

Cette action répond à l'objectif de co-construction d'actions de formation prévu à l'objectif 2.2.2 « Rechercher les complémentarités, les possibilités de co-construction et de mise en synergie de l'offre de formation des parties ».

#### Contexte et enjeux

La précarité énergétique s'est imposée comme un sujet de préoccupation majeur. La majorité des acteurs s'accorde à dire qu'elle pourrait globalement se définir de la façon suivante : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat », définition intégrée dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Un Observatoire National de la Précarité Énergétique a été créé en 2012.

Le **Débat national sur la transition énergétique (DNTE)** s'est tenu de novembre 2012 à juillet 2013 et la lutte contre la précarité énergétique est l'enjeu n° 3 de ses conclusions finales.

Il établit les quatre principes suivants :

- réduire la précarité énergétique, qui touche aujourd'hui plus de 8 millions de personnes, en cohérence avec les politiques sociales de réduction de toute forme de précarité, et renforcer l'accès de la population à des services énergétiques performants ;
- trouver le juste équilibre entre l'allègement à court terme des factures des ménages vulnérables et le traitement structurel des facteurs de la vulnérabilité (consommations contraintes) ;
- faire de la lutte contre les logements insalubres ou non décents et leurs effets induits, notamment sur la santé des occupants, une priorité nationale ;
- investir prioritairement dans la dimension sociale de la transition pour garantir un triple bénéfice à cette dernière : social, environnemental, économique.

Un premier travail collaboratif entre le CNFPT et l'ADEME s'est engagé en 2011 par la mise en place d'une journée de sensibilisation sur la précarité énergétique à l'attention de

l'encadrement et des élus. **10 journées ont été organisées pour 325 participants.**

Le 2<sup>ème</sup> travail collaboratif a consisté à la diffusion par les délégations régionales du CNFPT d'un **module de formation à l'attention des travailleurs sociaux** proposé par l'ADEME, animé par des formateurs formés à l'animation du module via une formation de formateurs. Au total, 27 formateurs ont été formés. **De 2012 à 2014, 50 sessions ont été réalisées et 600 travailleurs sociaux ont suivi la formation.**

Par ailleurs, pour faciliter la mise en œuvre du dispositif de formation, l'ADEME et le CNFPT ont conçu un guide méthodologique et mis en place une plateforme collaborative d'échanges et de partage des documents en lien avec la formation pour les formateurs et les stagiaires.

L'action proposée dans la présente annexe s'inscrit dans la continuité des enjeux, des principes et des actions cités en préambule et vise à permettre la compréhension de la problématique ainsi qu'un meilleur accompagnement et repérage des publics en difficultés.

### **Objectifs**

**Poursuivre l'action engagée en 2012 à savoir, la diffusion du module de formation à l'attention des travailleurs sociaux.**

Ce module intitulé « La précarité énergétique : comprendre pour agir » a pour objectifs de :

- comprendre le contexte et les enjeux de la lutte contre la précarité énergétique
- savoir identifier tous les facteurs qui influent sur la facture énergétique d'un ménage
- connaître les différents acteurs, leur rôle et moyens d'intervention sur la précarité énergétique
- identifier le rôle et le pouvoir d'influence du travailleur social dans la problématique de la précarité énergétique
- savoir utiliser des outils pour passer rapidement à l'action.

La durée de ce module est de 3 jours (2 jours consécutifs et 1 jour avec un intervalle de 4 à 6 semaines).

Ce module est animé par un formateur ayant participé à la formation de formateurs organisée en 2012 par l'ADEME et le CNFPT, en vue du déploiement de cette session, et ceci pour garantir la qualité de la prestation, et le cahier des charges fourni par les deux organismes.

### **Public visé**

**Les travailleurs sociaux qui interviennent dans les familles**, qu'ils soient assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs, médiateurs, conseillers, techniciens et agents administratifs travaillant dans les collectivités territoriales, dans les organismes de protection sociale, services de l'état, associations, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, tout organisme dans les domaines de l'habitat et de l'énergie

### **Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)**

Deux réunions par an (juin et décembre) du **comité du suivi** composé des chefs de projets chargés de la mise en œuvre des formations sur la lutte contre la précarité énergétique (CNFPT / ADEME). Ces réunions techniques ont pour objectif d'évaluer le dispositif d'action propre à la précarité énergétique.

#### **CNFPT :**

Les sessions de formations sont organisées au sein des délégations régionales du CNFPT. Dans ce cadre, les conseillers formation sont fortement impliqués pour la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif.

**ADEME :**

L'ADEME assure la mise à jour annuelle de la formation « La précarité énergétique : comprendre pour agir ».

Les délégations régionales de l'ADEME viennent en appui aux délégations régionales du CNFPT afin de communiquer sur l'offre de formation, et permettre le bon déroulé de ce dispositif.

Les modules de formation proposés pourront être ouverts à d'autres publics que les agents de la fonction publique territoriale, selon les conditions en vigueur au sein du CNFPT.

**PILOTAGE DU PROJET****Méthodes de travail**

L'ADEME s'engage à partager son expertise technique et pédagogique avec le CNFPT.

Dans ce cadre, l'ADEME partage le contenu des formations existantes qu'elle met à jour chaque année et dont elle jouit de la propriété intellectuelle.

Le CNFPT contribue à leur mise en œuvre en apportant son expertise en ingénierie de formation ainsi que sa connaissance sur des publics cibles et des données provenant de son service Observatoire.

Le CNFPT et l'ADEME mutualisent les informations (études, données ...) concernant la formation des professionnels intervenant sur la précarité énergétique.

Un événementiel national sera par ailleurs organisé le 18 juin 2015 pour relancer la dynamique au sein des délégations régionales, et présenter le dispositif de formation aux territoriaux présents (événementiel co-organisé par l'Inset de Dunkerque et l'Inset d'Angers), en partenariat avec l'ADEME.

**Durée et calendrier**

Ce module sera programmé à minima sur l'aire interrégionale, par année civile.

Les délégations régionales du CNFPT programment leurs actions sur l'année N-1 de leur date effective de mise en œuvre : elles s'engagent à fournir un calendrier précis au mois de septembre aux chefs de projets afin d'en avoir une vision globale, et d'en assurer le suivi global.

Cette programmation est revue au mois de mars de chaque année pour déterminer la pertinence de maintenir cette offre, si celle-ci rencontre son public, et si l'aire de déploiement est adaptée.

**SUIVI DU PROJET****Communication**

Une plaquette de formation est élaborée en vue du déploiement des sessions de formation « la précarité énergétique : comprendre pour agir ». Afin de communiquer sur le contenu de la formation, et permettre une meilleure connaissance du dispositif auprès des publics cibles, les délégations régionales du CNFPT diffusent cette offre sur leur territoire auprès des collectivités territoriales.

**Suivi et évaluation de l'action ou du projet**

Le suivi est assuré par le comité de suivi tel que prévu à l'article 5 de la convention. Le CNFPT assure le suivi de l'ensemble des sessions déployées sur les délégations et capitalise les

évaluations afin d'en proposer une synthèse globale, à la fois quantitative et qualitative. Il recense également auprès des conseillers formation les difficultés rencontrées. L'ADEME réalise une évaluation qualitative auprès des formateurs concernant le contenu de la formation et son actualisation à prévoir, l'organisation de la formation, les publics formés.

#### **Livrables et / ou indicateurs de résultats**

La formation d'une durée de 3 jours (2 jours + 1 jour), intitulée « Précarité énergétique : comprendre pour agir ».

Un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

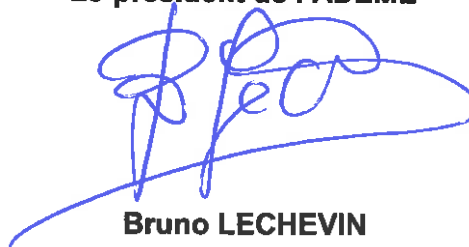
Les indicateurs de résultats sont le nombre de sessions programmées/réalisées/annulées, le nombre de travailleurs sociaux formés, les bilans quantitatifs et qualitatifs de la prestation fournie à travers ce dispositif pédagogique.

**Le président du CNFPT**



**François DELUGA**  
Maire du Teich

**Le président de l'ADEME**



**Bruno LECHEVIN**





## FICHE PROJET N°2



|                       | <b>CNFPT</b>  | <b>ADEME</b>   |
|-----------------------|---|--|
| <b>Chef de projet</b> | André LECHIGUERO<br>Responsable des domaines<br>Environnement, Déchets, Propreté<br>urbaine (Inset Montpellier) | Sandrine LERUST<br>Chargée de projet formations<br>Service Formation Externe |
| <b>Téléphone</b>      | 04 67 99 76 51  | 02 41 20 40 74   |
| <b>Adresse e-mail</b> | andre.lechiguero@cnfpt.fr   | sandrine.lerust@ademe.fr   |

### DESCRIPTION DU PROJET

#### Article de la convention concerné

Le présent projet s'inscrit dans la thématique de collaboration évoquée à l'article 2.1 de la convention de partenariat, à savoir la gestion et la prévention des déchets.

Cette action répond à l'objectif de co-construction d'actions de formation prévu à l'objectif 2.2.2 « Rechercher les complémentarités, les possibilité de co-construction et de mise en synergie de l'offre de formation des parties ».

#### Contexte et enjeux

La production de déchets en France est de 355 millions de tonne (MT) en 2011 (source Commissariat général au développement durable, 2014), la part des collectivités territoriales est de 29.3 MT soit 8.25% et celle des déchets ménagers assimilés (DMA) est de 26.4 MT annuelle, la tendance reste stable.

En 2011, 38,5 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés par le service public en France, représentant 590 kg par habitant et par an.

La production de déchets ménagers et assimilés augmente très légèrement et les tendances générales se poursuivent : les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ne cessent de diminuer depuis 2005. Ils représentent près de la moitié des déchets ménagers et assimilés collectés (18,8 millions de tonnes, soit 288 kg par habitant et par an en 2011).

Les quantités collectées séparément augmentent toujours très légèrement (7 millions de tonnes, soit 107 kg par habitant et par an) tandis que les matériaux collectés en déchèteries progressent toujours fortement et atteignent 12,7 millions de tonnes en 2011, soit 195 kg par habitant et par an, représentant ainsi 33 % du tonnage total de DMA collectés.

En 2010, la part de déchets orientés vers le recyclage et la valorisation organique représente plus de 55% du gisement ; on constate une tendance à la baisse de l'orientation vers le stockage et une légère augmentation de l'incinération valorisation. Globalement, la destination des déchets en France se répartit à hauteur de 30% pour l'incinération, 36% pour l'enfouissement technique, 20% pour la valorisation matière et 14% pour le compostage et la méthanisation. En termes de

perspectives, la valorisation matière passerait de 44 % en 2010 à 52 % en 2020 et la mise en décharge de 30 % à 22 %. L'incinération sans récupération d'énergie serait abandonnée d'ici 2020.

En France, le service public de gestion des déchets a coûté en moyenne 85 € HT par habitant en 2010. Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides. La part des ordures ménagères résiduelles s'élève à 51 € ; celle des recyclables secs des ordures ménagères hors verre : 10 € ; le verre 1.3 €, les déchets des déchetteries à 18 €, le reste pour 4.7 €.

La dépense pour la gestion des DMA par les collectivités territoriales s'élève à environ 7 M€ avec une progression de 6% par an. Le Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets édité en 2013 par l'ADEME laisse apparaître une grande dispersion des coûts, liée à la diversité des organisations du service public, aux variations des quantités collectées et aux contraintes des territoires administrés.

Le nouveau Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020, directement issu des travaux du Grenelle de l'Environnement, affiche l'objectif global de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits en France et une stabilisation des déchets des activités des entreprises et du BTP.

Ce nouveau plan, approuvé par l'arrêté du 18 août 2014, n'intervient pas ex-nihilo, mais s'articule avec les différents plans régionaux, interrégionaux et départementaux de gestion des déchets (dangereux, non dangereux, de chantier du bâtiment, ...) aux programmes d'actions communautaires pour l'environnement, plans climat, santé-environnement, ... Il fixe une priorité forte dans les domaines de la prévention des déchets et de la gestion des biodéchets.

Ce dernier objectif est par ailleurs repris et renforcé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (réduction de 50% des mises en décharge, valorisation énergétique, méthanisation) et qui met aussi l'accent sur le nécessaire déploiement de l'économie circulaire en France.

Entre 2009 et 2014, l'ADEME a mis en place une action de grande envergure « les Plans et Programmes de Prévention » afin de réduire la production des déchets. Cette action a permis aux collectivités ayant signé un contrat avec l'ADEME de réduire leur production de 11 % en moyenne. Les collectivités ont bénéficié d'un accompagnement par l'ADEME, notamment au travers de la mise en œuvre d'une formation des animateurs des plans et programmes de prévention (A3P) et d'une formation destinée aux ambassadeurs de la prévention.

En 2014, le ministère en charge de l'écologie a missionné l'ADEME pour promouvoir la prévention dans le cadre d'un appel à projet national Zéro Déchet, Zéro Gaspi (ZDZG).

#### **Objectifs**

Afin de maintenir la dynamique dans les collectivités autour de la prévention, cette fiche action a pour objectif de faciliter la prise en main et le déploiement, par le CNFPT, de la formation des ambassadeurs de la prévention.

#### **Public visé**

Ambassadeurs de la prévention, voire ambassadeurs du tri.

#### **Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)**

##### **ADEME :**

Le Service formation externe de l'ADEME participe aux réunions d'information des conseillers formation du CNFPT.

Il met à disposition du CNFPT des ressources pédagogiques du module de 3 jours (scénario pédagogique, diaporama, exercices) permettant d'animer les sessions de formation d'ambassadeurs de prévention.

Il contribue par ailleurs à la préparation de la formation des formateurs recrutés par le CNFPT.

Les directions régionales de l'ADEME viennent en appui aux délégations régionales du CNFPT afin de communiquer sur l'offre de formation, et permettre le bon déroulé du dispositif.

**CNFPT :**

Les sessions de formation sont organisées par les délégations régionales du CNFPT. Dans ce cadre, les conseillers formation sont fortement impliqués pour la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif.

Le CNFPT met en place le module de formation précédemment identifié, avec des aires de recrutement adaptées aux contextes locaux (régionale ou interrégionale).

Le CNFPT organise une session de formation de formateurs pour des formateurs identifiés par les délégations régionales du CNFPT pour la mise en place du dispositif pour les ambassadeurs de la prévention.

**PILOTAGE DU PROJET**

**Durée et calendrier**

4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : formation de formateurs sur le dispositif ambassadeurs de la prévention

Année 2016 - 2018 : déploiement du module pour les ambassadeurs de la prévention

**SUIVI DU PROJET**

**Communication**

- Catalogue CNFPT
- Site web ADEME
- Relais par les directions régionales de l'ADEME

**Suivi et évaluation de l'action ou du projet**

Le CNFPT communiquera à l'ADEME les données liées au nombre de collectivités territoriales et d'agents territoriaux formés dans le cadre du dispositif de formation des ambassadeurs de prévention. L'objectif étant d'alimenter les bases nationales permettant à l'ADEME d'organiser son reporting.

**Livrables et / ou indicateurs de résultats**

Un bilan quantitatif et qualitatif annuel.


Les indicateurs de résultats sont le nombre de sessions programmées/réalisées/annulées, le nombre d'agents formés, les bilans quantitatifs et qualitatifs de la prestation fournie à travers ce dispositif pédagogique.

**Le président du CNFPT**



**François DELUGA**  
Maire du Teich

**Le président de l'ADEME**



**Bruno LECHEVIN**